REPUBLIQUE FRANCAISE

Soisy
SOUS-MONTMORENCY

Direction de la commande publique
AB/CT/JR

N°2026-444

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 02 OCT. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

OBJET : **Contrat n°C26198 relatif à l'animation de quatre ateliers de réalité virtuelle pour les enfants du centre de loisirs André Normand de la ville de Soisy-sous-Montmorency.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire appel aux services d'un intervenant extérieur pour la mise en place d'ateliers de réalité virtuelle pour les enfants du centre de loisirs André Normand de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à la société « EVASION VIRTUELLE » représentée par Monsieur Malik HABIBI, pour la mise en place d'ateliers de réalité virtuelle pour les enfants du centre de loisirs André Normand de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de la société « EVASION VIRTUELLE » représentée par Monsieur Malik HABIBI, domiciliée 105 avenue Henri Barbusse à COLOMBES (92700) répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « EVASION VIRTUELLE » représentée par Monsieur Malik HABIBI, domiciliée 105 avenue Henri Barbusse à COLOMBES (92700), pour la mise en place d'ateliers de réalité virtuelle pour les enfants du centre de loisirs André Normand de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : Les ateliers auront lieu le mercredi 21 octobre 2026, le jeudi 22 octobre 2026, le mercredi 28 octobre 2026 et le vendredi 30 octobre 2026 de 09h30 à 12h00, au sein au sein de l'accueil de loisirs André Normand.

Article 3 : Le règlement de 1 560.00 euros T.T.C, s'effectuera par mandat administratif, après prestations faites et à réception de la facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20261002-C26198-CC
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :
- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDET

VILLE DE SOISY-S/S-MONTMORENCY (Val d'Oise)

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 02 OCT. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 02 OCT. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 02 OCT. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20261002-C26198-CC
Date de réception préfecture : 02/10/2026